

Quelles sont les principales règles de désignation et de fonctionnement des organes délibérants et des exécutifs locaux au sein des collectivités?

Réponse apportée le **01/04/2013** par STRASBOURG Médiathèques de la ville et communauté urbaine – Fonds régional, Illustration, Arts du spectacle (danse)

Les collectivités territoriales sont les régions, les départements, les communes, les collectivités à statut particulier (comme la Corse), les collectivités d'Outre Mer.

* Organes délibérants et exécutifs locaux

– Les organes de la commune :

Le conseil municipal est l'instance délibérative, élue au suffrage universel direct.

Le maire et les adjoints sont l'exécutif, ils sont élus au sein du conseil municipal, tous les 6 ans, à la majorité absolue.

– Les organes du département :

Le conseil général est l'instance délibérative, les conseillers généraux sont élus pour 6 ans, au suffrage universel. La loi du 16 décembre 2010 institue les conseillers territoriaux, appelés à siéger à la fois au conseil régional et au conseil général de leur département d'élection.

L'exécutif est le président du conseil général, élu par les membres de ce conseil.

– Les organes de la région :

Le conseil régional est l'instance délibérative, les conseillers régionaux sont élus au suffrage universel direct pour une durée de 6 ans. La loi du 16 décembre 2010 institue les conseillers territoriaux, appelés à siéger à la fois au conseil régional et au conseil général de leur département d'élection.

L'exécutif est le président du conseil régional, élu pour six ans par les conseillers régionaux.

* Principaux principes des collectivités territoriales :

– La libre administration :

La clause de compétence générale permet à une collectivité de prendre à sa charge des compétences facultatives dans l'intérêt public général. D'autres compétences sont obligatoires et fixées par l'Etat.

– L'autonomie financière :

Les collectivités disposent de ressources financières dont elles peuvent bénéficier librement.

– Le contrôle de l'Etat a posteriori :

L'Etat exerce un contrôle sur les actions des collectivités a posteriori.

Pour plus de détails, voici les sources auxquelles vous pouvez vous référer :

– Emmanuel Vital-Durand, « Les collectivités territoriales », Hachette Supérieur, 8e édition, 2011 (disponible à la médiathèque André Malraux, Département Monde et Société)

– le site web Vie publique : <http://www.vie-publique.fr>

D'autres documents sur les collectivités territoriales sont disponibles dans les médiathèques de Strasbourg. Pour mener votre recherche, passez par l'onglet recherche avancée, et saisissez le mot clé « collectivités locales » dans le champ

sujet.

En espérant avoir répondu à votre question,

Cordialement,

Eurêkoi.org, médiathèques de la ville et communauté urbaine de
Strasbourg

<http://www.Eurêkoi.org>

<http://www.mediatheques-cus.fr>